

Cote du document: EB 2012/106/R.42
Point de l'ordre du jour: 11 d) iii)
Date: 10 septembre 2012
Distribution: Publique
Original: Anglais

F



Ouvrer pour que les
populations rurales pauvres
se libèrent de la pauvreté

État de Piauí de la République fédérative du Brésil

Mémoire du Président

Projet de développement durable dans la région semi aride de l'État de Piauí (Viva o Semi-Árido)

Prorogation du délai de signature de l'accord de prêt

Note pour les représentants au Conseil d'administration

Responsables:

Questions techniques:

Iván Cossío
Chargé de programme de pays
téléphone: +39 06 5459 2343
courriel: i.cossio@ifad.org

Transmission des documents:

Deirdre McGrenra
Chef du Bureau des organes
directeurs
téléphone: +39 06 5459 2374
courriel: gb_office@ifad.org

Conseil d'administration — Cent sixième session
Rome, 20-21 septembre 2012

Pour: **Approbation**

Recommandation d'approbation

En raison de l'importance que revêt ce projet pour les zones les plus pauvres de l'État de Piauí et compte tenu de l'engagement de l'administration de l'État en faveur de ce projet, il est recommandé au Conseil d'administration d'approuver une prorogation de six mois – jusqu'au 15 mars 2013 – du délai pour la signature de l'accord de prêt et de l'accord de garantie relatifs au Projet de développement durable dans la région semi-aride de l'État de Piauí (Viva o Semi-Árido).

Mémoire du Président

Projet de développement durable dans la région semi-aride de l'État de Piauí (Viva o Semi-Árido)

Prorogation du délai de signature de l'accord de prêt

I. Généralités

1. À sa quatre-vingt-dix-septième session, en septembre 2009, le Conseil d'administration a approuvé un prêt d'un montant de 12 770 903 DTS (équivalant approximativement à 25,0 millions d'USD), à des conditions ordinaires, pour contribuer au financement du Projet de développement durable dans la région semi-aride de l'État de Piauí (Viva o Semi-Árido) de la République fédérative du Brésil. Le projet est conforme à la stratégie d'intervention du FIDA, telle qu'elle est exposée dans le programme d'options stratégiques pour le pays approuvé en septembre 2008.
2. **Principaux objectifs du projet.** L'objectif général du projet consiste à réduire les niveaux de pauvreté et d'extrême pauvreté parmi la population rurale de la région semi-aride de l'État de Piauí. Le projet vise spécifiquement à augmenter les revenus agricoles et extra-agricoles, les perspectives d'emploi et les actifs productifs des ménages ruraux pauvres de cette région. Ses objectifs spécifiques sont les suivants: a) accroître la production agricole et non agricole des producteurs pauvres et assurer à ceux-ci un meilleur accès aux marchés et aux filières; b) renforcer la capacité de la population cible, en particulier les jeunes, à générer des revenus et à accéder au marché du travail; et c) renforcer les capacités des institutions rurales clés.
3. **Signature du prêt.** Le délai de signature de l'accord de prêt viendra à expiration le 15 septembre 2012 (une prorogation d'un an a été accordée en septembre 2011).
4. Le gouvernement de l'État a besoin de l'autorisation du Ministère des finances et du Sénat pour signer l'accord de financement. La délivrance de cette autorisation a été retardée pour les raisons suivantes: a) pour pouvoir obtenir cette autorisation, le gouvernement de l'État a dû satisfaire aux conditions fixées par le gouvernement fédéral et qui supposaient l'élaboration d'un certain nombre de documents et la conformité avec la loi de responsabilité budgétaire – conformité qui ne s'est concrétisée que récemment dans la mesure où l'État a dû mettre en œuvre un certain nombre de réformes fiscales; b) l'Assemblée législative de l'État de Piauí a dû modifier la loi autorisant le Gouverneur à signer l'accord de financement, afin de pouvoir déclarer que le prêt serait octroyé en droits de tirage spéciaux et non en dollars des États-Unis, comme indiqué dans la loi originale; la nouvelle loi a été approuvée par l'assemblée de l'État et publiée au *Journal officiel* le 11 juillet 2012; c) la réforme institutionnelle récemment menée par l'administration de l'État, en

vertu de laquelle, en juillet 2012, le Gouverneur a institué une Direction de la coopération technique et financière chargée de la coordination avec les bailleurs de fonds internationaux, notamment la procédure de prêt du FIDA (qui relevait auparavant de la compétence du Secrétariat d'État à la planification); et d) les élections municipales de 2012, qui ralentiront les procédures administratives.

II. État d'avancement de la signature du prêt

5. La Division Amérique latine et Caraïbes (LAC) est en rapport constant et étroit avec les représentants du gouvernement du pays en raison de l'urgente nécessité de signer l'accord de prêt, de lui donner effet et de démarrer la mise en œuvre du projet. Ainsi, un appui direct a été apporté à l'État et plusieurs réunions ont été organisées en 2011 et 2012 entre le FIDA et le Gouvernement de l'État de Piauí. Le FIDA y était représenté par la Directrice de LAC, le chargé de programme de pays et le chargé d'appui au programme de pays, alors que l'État de Piauí y était représenté par le Gouverneur, le Secrétaire d'État aux finances, le Secrétaire d'État à la planification, le Directeur de la coopération technique et financière et le Président de l'Entreprise d'État d'assistance technique et de vulgarisation (EMATER). À l'occasion de ces réunions, le Gouvernement de l'État de Piauí a clairement exprimé son engagement en faveur du projet, en insistant sur le fait que celui-ci s'inscrit dans le droit fil de la stratégie de l'État pour la réduction de la pauvreté en milieu rural.
6. Plus récemment, le Gouverneur de l'État de Piauí a adressé une lettre officielle au FIDA, en date du 7 août 2012, demandant une nouvelle prorogation du délai pour la signature de l'accord de prêt. Le Gouverneur a expliqué que le processus avait pris du retard pour un certain nombre de raisons, notamment la période de vacances du Sénat en juillet-août, d'où l'impossibilité d'obtenir l'autorisation de la part du gouvernement fédéral et du Sénat, et les élections municipales de 2012, d'où un ralentissement des procédures administratives. Il précisait également que l'élaboration de la documentation requise conformément aux conditions fixées par le gouvernement fédéral pour que l'État de Piauí soit autorisé à signer le prêt en était à un stade très avancé et serait bientôt soumise à l'approbation du Sénat. Dans sa lettre, le Gouverneur réitérait aussi le vif intérêt que le gouvernement de l'État porte à ce prêt du FIDA destiné à financer le développement de la région semi-aride de cet État.

III. Recommandation

7. Sur la base des informations et des justifications avancées ci-dessus, il est recommandé au Conseil d'administration d'approuver une prorogation de six mois – jusqu'au 15 mars 2013 – du délai pour la signature de l'accord de prêt et de l'accord de garantie relatifs au Projet de développement durable dans la région semi-aride de l'État de Piauí (Viva o Semi-Árido).